



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne publique :

UNIVERSITÉ DE RENNES
PÔLE DES ACHATS
2, Rue du THABOR
CS 46510
35065 RENNES CEDEX

Objet du marché :

Mise à disposition d'une solution de vote électronique pour l'Université de Rennes

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert en application du code de la commande publique,
Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et R.2162-4 2°

Date et heure limites de remise des offres :

LUNDI 6 JUILLET 2026 à 11H30 (Heure de Paris)

Référence Consultation : 2026028AOS

- Version établie en date du 02/06/2026

**Attention : réponse électronique imposée
sur la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

-

SOMMAIRE

1. Objet de la consultation

1.1. Descriptif et modalités

1.2. Procédure de passation

1.3. Forme du marché

2. Dispositions générales

2.1. Décomposition du marché

2.1.1. Lots

2.1.2. Tranches

2.1.3. Phases

2.2. Durée - Délais d'exécution

2.3. Marché complémentaire pour réalisation de prestations similaires

2.4. Nomenclature communautaire pertinente

2.5. Modalités de financement et de paiement

2.6. Forme juridique de l'attributaire

2.7. Variantes

2.7.1. Variantes pour prestations alternatives

2.7.2. Variantes supplémentaires [Options]

2.8. Dispositions particulières relative aux marchés de défense ou de sécurité

3. Dossier de consultation

3.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises [DCE]

3.2. Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises [DCE] par voie électronique

3.3. Modification de détail au dossier de consultation

4. Délais de validité des propositions

5. Présentation des propositions

5.1. Date et heure limites de remise des offres

5.2. Documents à produire

5.3. Langue de rédaction des propositions

5.4. Unité monétaire

5.5. Modalité de la remise des plis de manière dématérialisée

6 Jugement des propositions

7. Litiges

8. Demandes de précisions techniques

9. Renseignements complémentaires - Correspondants

Article 1 - Objet de la consultation

1-1- Descriptif et Modalités

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après :

Mise à disposition d'une solution de vote électronique pour l'Université de Rennes

Descriptif et Modalités :

Le présent appel d'offres européen concerne deux accords-cadres à bons de commande afin d'assurer des prestations de vote électronique ainsi que l'expertise indépendante du système de vote électronique retenu par l'Université de Rennes : renouvellement des conseils centraux, instances statutaires, élections professionnelles, et le cas échéant le renouvellement des conseils de composantes.

- **LOT N° 1 : Mise à disposition d'un système de vote électronique**
- **LOT N° 2 : Expertise indépendante du système de vote électronique retenu par l'Université de Rennes**

L'Université de Rennes se laisse la possibilité de recourir au vote électronique ou non suivant ses scrutins, ainsi que la possibilité de combiner vote électronique avec un vote à l'urne.

A titre indicatif et non contractuel, la volumétrie annelle des dépenses issues du précédent accord-cadre est décliné comme suivant :

Dépenses annuelles en vote électronique	Titulaires			
Années		LOT 1	LOT 2	Total général
2022		17 880,00 €	5 100,00 €	22 980,00 €
2023		29 760,00 €	5 850,00 €	35 610,00 €
2024		5 500,00 €		5 500,00 €
2025		40 380,00 €		40 380,00 €
Total général		93 520,00 €	10 950,00 €	104 470,00 €

POUR CHACUN DES LOTS, les candidats fourniront impérativement :

- L'annexe à l'acte d'engagement N° 1 « *bordereau des prix unitaires (BPU)* » (par lot) complétée ;
- L'annexe à l'acte d'engagement N° 2 « *cadre de réponse* » (par lot) complétée ;
- Un mémoire technique ou méthodologique relatif à la solution et aux prestations proposées
- Les informations demandées au CCTP, modèle de traitement, de rapport etc.

1-2-Procédure de passation

Pour la présente consultation, la procédure de passation est celle de l'appel d'offres ouvert européen passé en application du code de la commande publique, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et R.2162-4 2°

1-3-Forme du marché

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et intégrant un maximum, conformément à l'article R2162-4 2° du code de la commande publique. Les maximums sont définis par lot et pour la durée maximale comme suivant :

- **LOT 1 : 100.000 euros HT par an ;**
- **LOT 2 : 20.000 euros HT par an.**

L'accord-cadre est mono attributaire et il s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande successifs, pendant la durée d'exécution des prestations, suivant les dispositions des articles R2162-13 et R2162-14.

La consultation donnera lieu à deux marchés mono attributaires conclus sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Les marchés susvisés sont régis par les conditions définies au Cahier des Clauses Administratives Particulières et du Cahier des Clauses Techniques Particulières portant références **2026028AOS** fournis aux candidats, et conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures courantes et de services, Arrêté du 30 mars 2021 publié au JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021, non fourni par l'Administration mais réputé connu des candidats.

Les deux marchés susvisés sont conclus pour une année ferme et renouvelables trois fois par tacite reconduction pour une année supplémentaire, sans que la durée cumulée ne puisse excéder quatre ans. Le titulaire ne pourra pas s'opposer à sa reconduction. La résiliation éventuelle du marché par une des parties se fera par courrier recommandé avec accusé de réception au minimum deux mois avant la date anniversaire du contrat.

Article 2 - Dispositions générales

2-1-Décomposition du marché

2-1-1-Lots

La présente consultation est décomposée en deux lots traités par marchés séparés définis ci-après :

- **LOT N° 1 : Mise à disposition d'une solution de vote électronique**
- **LOT N° 2 : Expertise indépendante du système de vote électronique retenu par l'Université de Rennes**

ATTENTION : Les candidats n'ont pas la possibilité de répondre aux deux lots au regard de l'indépendance de l'expertise attendue pour le lot N°2 du système de vote du lot N°1.

2-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

2-2- Durée – Délais d'exécution – date de démarrage

Le présent marché est conclu pour une année ferme, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une année supplémentaire, sans que la durée cumulée ne puisse excéder quatre ans. Le titulaire ne pourra pas s'opposer à sa reconduction.

La résiliation éventuelle du marché par une des parties se fera par courrier recommandé avec accusé de réception au minimum deux mois avant la date anniversaire du contrat.

Date prévisionnelle de démarrage des prestations : 1^{er} décembre 2026.

2-3- Marché complémentaire pour réalisation de prestations similaires

Suivant les dispositions de l'Article R.2122-7 du code de la commande publique, les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché.

Les conditions d'exécution de ce marché seront les suivantes :

- consultation de l'attributaire du présent marché sur la base d'un descriptif technique des prestations à réaliser ;
- remise par l'attributaire du présent marché d'une offre de prix comportant une décomposition du prix globale et forfaitaire dans les délais fixés par le maître d'ouvrage ;
- les conditions administratives du nouveau marché seront celles figurant au présent CCP.

Ce marché de prestations similaires pourra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

2-4- Nomenclature communautaire pertinente

Les références aux nomenclatures européennes « Vocabulaire Commun aux marchés publics » [CPV] associées à la présente consultation sont les suivantes :

- **72212517-6 Services de développement de logiciels de technologies de l'information**
- **72225000-8 Services d'évaluation et d'analyse de l'assurance qualité des systèmes**

2-5-Modalités de financement et de paiement

Le mode de règlement est le virement avec mandatement à 30 jours maximum.

2-6-Forme juridique de l'attributaire

Les candidats peuvent se présenter sous la forme de groupements d'opérateurs économiques, qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

En application de l'article R.2142-23 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

En application des articles R.2142-20 et R.2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur public.

2-7-Variantes

2-7-1- Variantes alternatives

Les variantes alternatives ne sont pas admises.

2-7-2-Variantes pour prestations supplémentaires éventuelles [PSE ou Options] :

Il a été défini au C.C.T.P. des variantes pour prestations particulières sur demandes décrites ci-après

POUR LE LOT N° 1 :

- **PSE N° 1 : Appui en cas de contentieux électoral ;**

POUR LE LOT N° 2 :

- **PSE N° 1 : Assister l'établissement sur la question du choix du niveau de risque du scrutin ;**
- **PSE N°2 : Assister l'établissement sur le choix des modalités d'authentification des électeurs ;**
- **PSE N°3 : Assistance et présence à distance lors de la réunion de scellement des urnes et lors de la séance de clôture du scrutin et de dépouillement.**
- **PSE N°4 : Appui en cas de contentieux.**

Les candidats ont par ailleurs toute liberté de proposer des prestations complémentaires libres qui devront être spécifiés sur les documents de soumission de leur offre.

Celles-ci ne seront pas intégrées dans l'analyse à périmètre égal des offres techniques et financières des candidats.

En revanche s'il apparaît que des prestations complémentaires proposées librement par le soumissionnaire déclaré attributaire du marché sont en rapport direct avec l'objet du marché et le cahier des charges, le pouvoir adjudicateur pourra décider de les retenir lors de la signature du marché.

2-8- Dispositions particulières relative aux marchés de défense ou de sécurité

Sans objet.

Article 3 - Dossier de consultation

3-1-Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises [DCE]

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les documents suivants :

- le présent Règlement de Consultation [RC],
- l'Acte d'Engagement [AE],
- l'annexe N° 1 « bordereau des prix unitaires (BPU) » pour les deux lots ;
- L'annexe N°2 « Cadre de réponse » pour les deux lots ;
- Le document-type dit de mise en situation « Exemples de scrutins - demande de tarifs »
- le C.C.T.P. rattaché aux différents lots dont un exemplaire conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi, et les annexes à ces C.C.T.P. ;
- le C.C.A.P. commun aux différents lots, dont un exemplaire conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi,
- les DC1 et DC2 à renseigner par les candidats.

3-2-Mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises [DCE] par voie électronique

Conformément à l'article L.2132-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le Dossier de consultation par voie électronique sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation.

3-3-Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur public se réserve le droit d'envoyer au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 - Délais de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

Article 5 - Présentation des propositions

La remise des offres devra être effectuée de manière totalement dématérialisée sur la plateforme des achats de l'Etat [PLACE] accessible à l'adresse INTERNET suivante (URL) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement suffisant de manière à anticiper les aléas techniques et/ou de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des candidatures et des offres. Nous vous conseillons vivement de tester dans un délai suffisant, (au moins la veille de la date limite de remise des offres) vos applications de versement de fichiers. En cas de difficultés, vous pouvez nous contacter par mail (achats@listes.univ-rennes.fr) ou par téléphone (+33 02-23-23-36-70).

5-1-Date et heure limites de remise des offres :

Dans le respect des dispositions des articles R.2151-1 à R.2151-3 du code de la commande publique, la date limite de réception des offres est fixée au :

LUNDI 6 JUILLET 2026 - à 11 H 30 (heure de Paris)

Remise des plis par voie électronique exclusive :

Les dépôts de plis **devront impérativement être effectués par voie dématérialisée**, suivant les modalités détaillées ci-après.

Les dossiers de soumission des candidats qui seraient remis, ou qui seraient parvenus après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas admis lors de la phase d'ouverture des plis.

5-2-Documents à produire

PIECES DE LA CANDIDATURE :

Conditions de participation :

En application de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par la Commission européenne, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 (Plus de renseignements : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>). Si le candidat présente sa candidature sous la forme d'un DUME, ce dernier devra être rédigé en français.

Conformément aux dispositions en vigueur à compter du 01/04/18 pour les acheteurs publics, l'Université de Rennes 1 acceptera le DUME transmis par voie électronique (eDUME) à partir de la plateforme des marchés « PLACE », le mode de candidature décrit ci-après demeurant malgré tout utilisable.

Sauf en cas de remise d'une candidature par DUME), les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés ci-après. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

- Lettre de candidature et le cas échéant l'habilitation du mandataire par ses co-traitants en cas de groupement (formulaire DC1 fourni aux candidats avec le présent dossier de consultation) ;
- Déclaration des candidats aux marchés de l'Etat (formulaire DC2 fourni aux candidats avec le présent dossier de consultation), avec notamment le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisé au cours des trois dernières années ;

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner ;
- Le Pouvoir habilitant le signataire à engager la société candidate ;
- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du code de la commande publique : la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- Une Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des prestations exécutées au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, la date, et le lieu d'exécution et précisent s'elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Les certificats de qualifications et/ou de qualité éventuellement demandés aux candidats au CCTP. Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine ;
- Une Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

*Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières **d'autres opérateurs économiques** sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.*

PIECES DE L'OFFRE :

Un projet de marché comprenant :

- Un Dossier technique ou mémoire méthodologique complet relatif à l'exécution des prestations, y compris les CV et organigramme fonctionnel des personnels dédiés aux prestations ;
- Un Acte d'engagement fourni au présent dossier dûment renseigné par le candidat ;
- L'annexe N° 1 « bordereau des prix unitaires » valant engagement contractuel du candidat dûment renseigné. **En cas d'absence de celle-ci, l'offre du candidat sera considérée comme irrégulière ;**
- L'annexe N° 2 « cadre de réponse » valant engagement contractuel du candidat dûment renseigné. **En cas d'absence de celle-ci, l'offre du candidat sera considérée comme irrégulière ;**
- Le document-type dit de mise en situation « Exemples de scrutins - demande de tarifs » à compléter par les candidats. **En cas d'absence de celui-ci, l'offre du candidat sera considérée comme irrégulière ;**
- Toute information permettant d'apprécier la qualité de l'offre et de la solution proposée suivant les prescriptions du CCTP : solution internet de démonstration, modèles de rapports etc.

Toute clause portée dans les conditions générales de vente des candidats, dans leurs tarifs ou dans toute autre documentation contraire aux dispositions des pièces contractuelles du marché est réputée non écrite et ne pouvant s'appliquer au présent marché.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article R.2143-6 du code de la commande publique ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

Les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française.

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Lors de l'examen des candidatures, conformément aux articles R.2144-1 et R.2144-2 du code de la commande publique, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus étaient manquantes ou incomplètes, l'acheteur public peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximal de 5 jours.

En raison de la dématérialisation le candidat précisera obligatoirement la(les) adresse(s) courriel (E-mail) où seront adressées les lettres de notification, lettres relatives aux offres ou candidatures non retenues. En cas d'omission ces documents seront envoyés sur les adresses des membres de la société dont le pouvoir adjudicateur peut disposer et aux risques et périls du candidat défaillant.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

L'acheteur public conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5- Modalité de la remise des plis de manière dématérialisée :

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Conformément aux dispositions de l'article L.2132-2 du code de la commande publique et suivant les modalités applicables au DUME, la personne publique **impose** la transmission des offres par voie électronique suivant les dispositions ci-après.

[Les candidats sont informés que suivant l'objectif de dématérialisation et de simplification des procédures relatives à la Commande Publique, LA SIGNATURE ELECTRONIQUE EST FACULTATIVE ET N'EST PAS EXIGEE au stade de la remise d'offre dans le cadre de la présente consultation par la personne publique.](#)

Les offres (fichiers) seront déposées sur la Plate-forme des achats de l'État [PLACE] accessible à l'adresse INTERNET suivante (URL) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr « un guide utilisateur entreprise » ainsi qu'un dossier d'auto-formation téléchargeables qui précisent les conditions d'utilisation de la place de marché interministérielle : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, et notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Dans le déroulement de la procédure, le candidat est donc lié par le présent Règlement de Consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

➤ **Aide & ASSISTANCE :**

- Des consultations de tests sont disponibles pour les candidats dans l'onglet : « se préparer à répondre » ;
- Guides d'utilisation et modules d'autoformation disponibles dans le menu Aide de la plateforme.

Accompagnement et Assistance technique :

Le service de support technique de PLACE est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés et répond aux candidats par système de tickets disponible sur la plateforme.

La transmission des offres par voie électronique doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique avant la date limite indiquée au présent Règlement de Consultation.

Afin d'éviter des blocages liés aux logiciels, le format PDF est souhaité.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe",
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",

Les fichiers de type bordereaux des prix unitaires à renseigner par le candidat devront en revanche conserver le format Excel.

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Suivant les dispositions de l'article R.2132-11 du code de la commande publique, les opérateurs économiques qui transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique, peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents avec mention complémentaire « COPIE DE SAUVEGARDE », à l'adresse suivante :

**Université de Rennes – Pôle des Achats
2, Rue du Thabor – CS 46510
35 065 RENNES Cedex**

En indiquant sur le pli le numéro de dossier : 2026028AOS et NE PAS OUVRIR Marché Public.

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur dans le délai fixé sur la page de garde du présent Règlement de Consultation.

ATTENTION : La notification du marché se fera par voie électronique.

Pour ce faire, l'Université de Rennes contactera la société désigné attributaire afin de procéder à la signature électronique de son marché avant notification.

Article 6 - Jugement des propositions

L'analyse des propositions soumises par les candidats donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour l'appréciation des candidatures sont les garanties et capacités techniques et financières ainsi que la capacité professionnelle. Suite à cette analyse, sont éliminés :

- les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- les soumissionnaires dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du ou des marchés seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans la partie candidature du pli.

Le jugement et classement des offres sera effectué suivant les dispositions prévues aux articles L.2152-7, L.2152-8, R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique au moyen des critères hiérarchisés suivants :

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

LOT N° 1 : Mise à disposition d'une solution de vote électronique, organisation et assistance à la conduite des élections

- Valeur technique de la proposition, notée sur 60 et appréciée à la lecture du mémoire technique et méthodologique justificatif et conformément aux sous-critères suivants :

- Sous-critère 1 : Capacité technique du candidat et expériences de réalisations de projets similaires, notamment dans le domaine de de l'enseignement supérieur : 20 points
- Sous-critère 2 : Méthodologie, modalités d'accompagnement de l'établissement et des électeurs dans le processus électoral et fonctionnalités de la solution proposée : 20 points
- Sous-critère 3 : Ergonomie et simplicité d'utilisation de la solution proposée : 10 points
- Sous-critère 4 : Capacité à sécuriser les opérations électorales au regard du système d'information et des données à caractère personnel: 5 points
- Sous-critère 5 : Engagement sur les délais d'organisation du scrutin : 5 points

- Valeur économique de la proposition : notée sur 40

LOT N° 2 : Expertise indépendante de la solution de vote électronique

- Valeur technique de la proposition, notée sur 60 et appréciée à la lecture du mémoire technique et méthodologique justificatif et conformément aux sous-critères suivants :

- Sous-critère 1 : Capacité technique du candidat et expériences de réalisations de projets similaires, notamment dans le domaine de de l'enseignement supérieur : 20 points
- Sous-critère 2 : Méthodologie et fonctionnalités de la solution proposées : 40 points

- Valeur économique de la proposition : notée sur 40

AUDITIONS EVENTUELLES :

Pendant la phase analyse des offres, dans le cadre de la demande de précisions encadrée par les dispositions de l'article R2161-5 du code de la commande publique, l'Université de Rennes se réserve le droit d'organiser des auditions des candidats ayant présenté les offres les mieux-disantes. Ces auditions auront pour objet de préciser la teneur des offres. Les candidats concernés seront alors contactés par écrit pour en organiser les modalités. Un relevé de conclusions ainsi qu'un procès-verbal seront établis à l'issue de chacune d'entre-elles.

MODALITES D'ATTRIBUTION :

Le marché est attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note pour l'ensemble des critères susmentionnés, sous réserve qu'il produise les pièces contractuelles dûment signées ainsi que les pièces prévues au 2° de l'article R.2143-3 du code de la commande publique, et notamment les pièces suivantes :

- L'état annuel des certificats reçus (NOTI2) à fournir par les candidats (hors dispositif DUME) ;
- Les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Une Attestation assurance Responsabilité Civile en cours de validité ;

La personne publique contactera le candidat déclarée attributaire de manière écrite, afin que celui-ci lui remette les documents demandés et pièces contractuelles dûment signées, permettant la notification du marché.

Article 7 - Litiges

Les litiges éventuels seront réglés par les lois et règlements du droit français.

Instance chargée d'informer au sujet des procédures de recours et de l'instruction des dossiers :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES
Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS 44416 - 35000 RENNES
Tél. : 02 23 21 28 28 - Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par le décret 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Le comité consultatif compétent est constitué de médiateurs délégués régionaux, accessible sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-litiges>

Coordonnées du comité consultatif régional :

DREETS DES PAYS DE LA LOIRE
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics
Immeuble Skyline, 22 mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 NANTES Cedex 1
Tél : 02 53 46 79 83 - Courriel : dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr

Les voies de recours contentieux ouvertes aux candidats sont les suivantes (liste non limitative) :

- Articles L 551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative pour le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat ;
- Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative (2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme) ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés (deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique).

Article 8 – Demande de précisions techniques

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-5 du code de la commande publique relatif aux procédures d'appel d'offre ouvert, l'Université de Rennes pourra adresser des demandes écrites par la plateforme des marchés « PLACE » ou par courrier électronique aux candidats pour leur demander de préciser ou de compléter la teneur de leurs offres. Les réponses à ces demandes de précision technique devront être faites par les candidats, également par voie électronique, dans un délai raisonnable qui ne pourra excéder huit (8) jours.

Article 9 - Renseignements complémentaires - Correspondants

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des offres**, une demande formulée exclusivement par écrit par la plateforme « PLACE ».

Suite aux demandes de précisions dûment adressées par écrit, une synthèse des réponses sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant été identifiés et destinataires du dossier de consultation, notifiée par la plateforme de dématérialisation « PLACE ».

Fait à UNIVERSITE DE RENNES le 02/06/2026.
Document établi par le Pôle des Achats en lien avec la DAJI
par délégation de M. le Président de l'Université de Rennes